

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DU GOLF DES TROIS VALLONS**

**AVENANT N°2**

***Entre***

**La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère**, ayant son siège 17 avenue du Bourg à L'ISLE D'ABEAU (Isère), identifiée au SIREN sous le numéro 243 800 604, représentée par Jean PAPADOPULO, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération n°20\_10\_15\_341 du 15 octobre 2020,

Ci-après dénommée la CAPI

D'une part

***Et***

**La SAS L'ILOT SWING** dont le siège est situé 425 Chemin Pré Piraud à SAINT SAVIN, immatriculée au RCS de Vienne sous le numéro 910 042 977, représentée par Monsieur Christophe PEIXOTO, son Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée la SAS ou la société

D'autre part

**EXPOSÉ**

Par convention en date du 27 janvier 2022, la CAPI a consenti l'occupation temporaire de son domaine public pour l'exploitation du restaurant du Golf des Trois Vallons dont elle est propriétaire, à Monsieur Christophe PEIXOTO et Madame Morgane DIDIER, agissant solidairement jusqu'à la création d'une société privée dédiée à la gestion et l'exploitation du restaurant.

Par avenant en date du 18 février 2022, il a été procédé à la substitution de co-contractant suite à la création et l'immatriculation de la SAS L'ILOT SWING.

La convention initiale, prévue pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> décembre 2021 et le 15 janvier 2023, arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation temporaire initiale.

**ARTICLE 2 : AJOUTS OU MODIFICATIONS**

Il est donc modifié le premier alinéa de l'article 5 de la manière suivante :

« La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 31 mai 2023. »

**ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

**ARTICLE 4 : AUTRES STIPULATIONS**

Les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Etabli à L'Isle d'Abeau en double exemplaire le

Pour la CAPI

Pour la SAS L'ILOT SWING

Le Vice-Président  
Jean-Pierre GIRARD

Morgane DIDIER